

## PROCES-VERBAL du conseil municipal Du MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 à 20h30

### Ordre du jour :

#### **1 –finances :**

Validation divers devis

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au BP2018,

Décision modificative N°02 – budget équipements touristiques,

Remboursement de frais à un agent.

#### **2 - convention d'objectifs – ski club de la Gentiane,**

#### **3 – location d'un appartement pour saisonniers,**

#### **4 – personnel : modification/création de postes**

#### **5 – indemnité de conseil au receveur municipal**

#### **6 – secours sur pistes**

#### **7 – désignation d'un représentant pour siéger à l'AG de la SPL Parrachée-Vanoise**

#### **8 – questions divers.**

**Présents :** M. MARNEZY Alain, Maire, M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

**Absents :** M. FRESSARD Roland (*procuration à Mme CHARDONNET Corinne*), M. GROS Michel, Mme GROS Sandrine (*procuration à M. MANOURY Didier*), M. MINAUDO Christophe (*procuration à M. DAMEVIN Pascal*)

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

### **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir retirer de l'ordre du jour les points suivants :

#### **4- personnel : modification/création de postes :**

En effet, il a été envisagé de recruter deux agents à temps non complet sur le poste d'adjoint technique polyvalent, saisonnier, créé par délibération en date du 30.10.2018. Ce qui nécessitait la modification de la délibération portant création de ce poste.

#### **6 – secours sur pistes :**

M. le Maire rappelle que chaque commune et elle seule est compétente pour l'organisation des secours sur son territoire. Or, jusqu'à ce jour, la commune de Val Cenis n'avait pas organisé les secours sur le territoire de la commune déléguée de SOLLIÈRES SARDIÈRES pour le ski de fond, et en particulier pour l'intervention des ambulances. Dans un premier, il avait été envisagé de conclure une convention pour les secours en ambulance sur le domaine nordique de la commune déléguée de Sollières-Sardières. Mais, la commune de Val Cenis a conclu un marché avec VANOISE AMBULANCE,

dans les mêmes conditions que la commune d'AUSSOIS. En conséquence, il n'y a pas lieu de mettre ce point à l'ordre du jour.

Il propose également de rajouter un point en finances : la refacturation des travaux de mise en sécurisation de la Via Ferrata des Diablotins à la commune d'AVRIEUX.

Enfin, M.DROT ayant rappelé qu'en réunion de la commission FINTAN on avait dit qu'on rajouterait l'attribution du lot N°11, M. le maire propose de rajouter également ce point.

## FINANCES

### Point N°03 : VALIDATION DE DEVIS

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande **quelles** sont les remarques au sujet des documents transmis.

#### Location de la mini pelle :

M. le Maire donne des explications. Le contrat pour le petit déneigement conclu avec VTSV comprend le déneigement de tous les trottoirs mais il y a actuellement entre 5 et 10cm de glace. L'entreprise aurait dû attaquer il y a dix jours. Comme il n'y a pas d'autre moyen de se débarrasser de la glace, l'entreprise a proposé un devis pour une journée de mini pelle.

M. DAMEVIN demande comment on pratiquait avant.

M. le Maire lui rappelle que le contrat de « petit déneigement » débutait avec les premières chutes de neige.

M.MANOURY tient à préciser que l'année dernière était une année exceptionnelle et qu'il a passé une journée entière avec le pic et la pioche pour rendre la passerelle de la CCAS accessible aux piétons. Il tient également à signaler qu'il n'a jamais facturé de supplément pour ces interventions et qu'il n'a jamais été rappelé par la commune parce que son travail n'était pas fait.

M.DROT rajoute que les trottoirs sont impraticables. L'année dernière ils étaient en partie déneigés par le conducteur du VOLVO. Il faut voir ce que les employés communaux peuvent faire. Mais, il tient également à souligner que l'appel d'offres est mal fait car il ne fait pas état de toutes les prestations et de plus il a été passé trop tard. M. le Maire ne peut invoquer la responsabilité du conseil municipal dans cette situation mais plutôt celle de ses services.

M.DAMEVIN tient à signaler que le conseil ne sait pas où l'entreprise va intervenir et qui va suivre le chantier. M. le Maire propose de mettre ce point en délibéré.

### Le Conseil Municipal,

#### 1) après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les marchés suivants :

#### Commune

SONOVENTE.COM	Perche télescopique + pince pour micro + port	38.29 € TTC
MAURIENNE TOURISME	Bulletin d'adhésion à l'association pour le musée	50.00 € TTC
SNAL	Produits d'hygiène et d'entretien pour l'école	345.80 € TTC
MANUTAN.FR	Aspirateur à poussière et à eau Kärcher	238.68 € TTC
PAYANT	Vérin attache rapide pour le MERLO	509.52 € TTC
TERLUDIK	Spectacle de Noël à l'école	410.00 € TTC

## Régie Electrique

REAL	Disjoncteur maison des gardiens au camping suite rapport APAVE	371.02 € TTC
REAL	Ampoules LED bureau Mairie	127.92 € TTC
SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC	Pose de TC comptage salle des machines 2 + pose d'une barre anti-panique	2 334.00 € TTC

### **2) après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 3 Abstentions et 1 voix Contre :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager le marché suivant :

## Commune

VTSV	Location d'une mini-pelle pour dégagement des chutes de neige antérieures à 24 h + ouvrier qualifié avec pelle à neige	1 086.00€ TTC la journée
------	--	--------------------------

### **Point N°04 : autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2018**

M. le Maire donne la parole à M. DROT. Ce dernier rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, les dépenses d'investissement sont ouvertes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M.DROT signale que l'on peut se poser la question de savoir s'il est utile de voter une telle disposition dans la mesure où à AUSSOIS tous les engagements sont soumis à l'approbation préalable du conseil. Municipal.

En l'occurrence :

<b>Budget</b>	<b>Crédits ouverts en investissement en 2018</b>	<b>25%</b>
Commune	4 535 671.79	1 133 917.94
Eau- Assainissement	414 143.55	103 535.88
Equipements touristiques	4 459 148.00	1 114 787.00
Régie électrique	476 678.58	119 169.64

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur les différents budgets, jusqu'au vote du budget primitif 2019, après validation de chaque engagement par le conseil municipal,  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°05 : DM2 – Equipements touristiques**

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

Celui-ci informe le conseil municipal qu'afin de procéder au règlement de la facture de M. GRAVIER d'un montant de 10 295.00€ HT, concernant la démolition de la Gare de départ du télésiège des Sétives, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits comme suit :

Diminution de crédits d'investissement		Augmentation de crédits d'investissement	
Op 274 – 2151 DZ	-2 000.00€	Op272 – 2315 aménag. Domaine	+ 2 000.00€

A cette occasion, M.DROT souligne la qualité du travail comptable effectué par l'agent administratif durant cette année particulièrement compliquée par les transferts entre budgets annexes puisqu'il n'y a pas d'ajustement à faire en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** le virement de crédit tel que ci-dessus proposé,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°06 : remboursement de frais à un agent**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent mis à disposition par la SPL Parrachée-Vanoise a suivi une formation FCOS pour pouvoir être en capacité de conduire des véhicules de transport en commun. A l'occasion de cette formation, l'agent a fait l'avance sur ses fonds propres des frais de repas de midi et de transport (carburant, péage et stationnement).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au remboursement des frais engagés par M.COLLY Pierre-Yves à l'occasion de la formation FCOS sur présentation de justificatifs,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Point N°07 : remboursement de frais d'AVRIEUX**

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

Celui-ci rappelle que la commune a engagé et mandaté des sommes importantes, sur l'exercice 2018, pour la sécurisation des Via Ferrata. Il rappelle également que ces équipements sont en partie situés sur la commune d'AVRIEUX. La commune d'AUSSOIS avec l'accord de la commune d'AVRIEUX a décidé de confier à la société CITEM la sécurisation de la Via Ferrata des Diablotins pour un montant de 13 500.00€ TTC. Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'été et il convient dès à présent de refacturer à la commune d'AVRIEUX 50% du montant de la facture CITEM.

M.DROT rappelle qu'il s'agit d'un investissement touristique important et indispensable et les dépenses mandatées en investissement font l'objet d'une récupération de TVA.

M.MANOURY fait remarquer qu'à chaque fois M. DROT insiste sur le coût des travaux mais les via Ferrata sont un véritable retour sur investissement avec tout ce qui vit autour : la communication, les commerçants ...

M. le Maire de son côté rappelle que si la commune d'Avrieux participe à la remise en état des Via Ferrata, elle ne prendra jamais en charge les dépenses conséquentes liées à l'entretien des maçonneries du Fort Victor Emmanuel, supports des Via Ferrata.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de refacturer à la commune d'AVRIEUX 50% des frais engagés et mandatés par la commune d'AUSOIS pour la sécurisation de la Via Ferrata des Diablotins soit 13 500€ TTC/2 = 6 750.00€ TTC,  
**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Point N°08 : convention d'objectifs pour le ski club

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 25 000€ a été accordée au ski Club d'Aussois au titre de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, il convient d'établir avec le Ski Club d'Aussois une convention d'objectifs qui définit les relations entre la commune et l'association, ainsi que l'utilisation des fonds alloués par la commune. Un projet de convention a été adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

M.DROT signale que c'est obligatoire dès lors que la subvention de la collectivité atteint 23 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de convention à intervenir avec l'association SKI CLUB,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

## LOCATION D'UN APPARTEMENT

### Point N°09 : location d'un appartement pour héberger des saisonniers

M. le Maire informe le conseil municipal que pour assurer le fonctionnement de la garderie touristique sur la saison hivernale il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Or, aujourd'hui, le marché de l'emploi pour le personnel « petite enfance » est totalement saturé et la commune est obligée de faire appel à du personnel hors département.

La commune ne disposant pas de logement susceptible d'être mis à disposition des salariés saisonniers, M. le Maire propose que la commune se porte locataire pour un appartement sis aux Sétives pour un loyer mensuel de 620€ pour la période du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019. Cet appartement comprend 2 chambres, un séjour et est meublé. Cet appartement appartient à M.LE BERTRE Grégory.

M. le Maire propose de mettre à disposition cet appartement par convention précaire auprès du personnel communal recruté pour assurer le fonctionnement de la garderie. Le montant du loyer payé par la commune sera récupéré auprès du personnel occupant cet appartement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR »**

**Voix « CONTRE »**

**Abstention : 1**

**DECIDE** de prendre à bail l'appartement de M. LE BERTRE Grégory aux Sétives pour un loyer mensuel 650.00€ pour la période du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019,

**DIT** qu'une convention de mise à disposition sera conclue avec les occupants éventuels et que leur participation aux frais représentera le loyer mensuel payé par la commune au propriétaire,

**DIT** que les frais d'électricité et d'eau seront pris en charge directement par les occupants,

**AUTORISE** M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires et signer les contrats et conventions à intervenir.

## INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

### Point N°10 : indemnité de conseil du receveur municipal

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon les textes en vigueur, le Receveur Municipal peut solliciter une indemnité pour les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée à la commune.

En conséquence, Mme FORGET Céline, nouvellement nommée sur au poste de Comptable, Receveur Municipal de la commune d'AUSSOIS, a sollicité l'attribution de cette indemnité. M. le Maire rappelle également au conseil municipal qu'il lui appartient de définir le taux annuel de cette indemnité.

M.DROT informe le conseil municipal que ces indemnités sont accordées de façon très variable d'une collectivité à une autre. Il rappelle également que jusqu'à une époque récente les communes versaient jusqu'à 100%. Mais, depuis M. CHALON, le taux de l'indemnité a été porté à 75%. Il tient à souligner que M. PLOUVIER a fait un travail remarquable en matière de conseil pour les transferts entre budgets annexes ainsi que pour les rattrapages d'amortissements.

M.POILANE fait remarquer que les communes pratiquent ce taux de 75% depuis et les percepteurs ne se posent pas de question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**Voix « POUR » : COMBIEN?**

**Voix « Contre » : 2**

**ABSTENTIONS : 3**

VU l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Céline FORGET, Receveur municipal,

**ACCORDE** à Mme FORGET l'indemnité de confection des documents budgétaires,

## SPL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

### Point N°11 : désignation du représentant de la commune pour l'AG de la SPL Parrachée-Vanoise

**M. le Maire** rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un mandataire qui représentera la commune d'Aussois lors de l'assemblée générale de la SPL Parrachée Vanoise, qui se tiendra en janvier prochain.

M. le Maire fait appel à candidature.

**Sont Candidats : M. Didier MANOURY et M. Roger COLLY.**

M.DROT signale qu'il n'est pas absolument certain que cette assemblée se tienne en janvier. L'Assemblée Générale statuera sur les comptes de l'exercice. Il demande que soit porté dans la délibération « l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes 2018 »

M. MANOURY, avant le déroulement du vote à bulletin secret, s'exprime ainsi : « l'année dernière j'ai été désigné représentant de la commune, j'estime que cette année M. COLLY doit y aller. En conséquence, je retire ma candidature. »

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite toujours désigner le représentant de la commune à bulletin secret ou main levée.

L'ensemble du conseil municipal se prononce pour un vote à main levée.

**M. Roger COLLY est désigné à l'unanimité comme représentant de la commune pour siéger lors de l'assemblée qui est appelée à statuer sur les comptes 2018.**

M.MANOURY signale qu'il a été évoqué l'installation d'un coffre près du poteau incendie à l'arrivée du GRAND JEU. Ce coffre permettrait d'intervenir au Montana ou au restaurant altitude. Il faut y stocker un tuyau, une lance une veste et un casque pour protéger le pompier. Les services du SDIS ont été sollicités à titre conseil.

M. le Maire et M.DROT demandent qu'un devis soit fourni pour le prochain conseil.

**Point N°12 : DAET – demande d'autorisation de déposer**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 mai 2018, il a été décidé que la construction et le financement du nouveau télésiège destiné à équiper le haut du domaine dans les secteurs de la Randolière et de la Fournache soient confiés à la SPL Parrachée-Vanoise.

Aujourd'hui, la SPL Parrachée-Vanoise est en mesure de déposer un dossier DAET pour la réalisation de cet équipement pour les parcelles communales B4 et B5.

Les éléments techniques et les autorisations qui s'y rapportent seront jointes au dossier de DAET.

M. COLLY s'interroge. Il interpelle le conseil municipal et demande s'il y a une réelle volonté du conseil municipal de confier ce dossier à la SPL Parrachée-Vanoise et de la laisser porter ce projet financièrement.

M. DROT informe le conseil que pour engager tous les formalités et les démarches, il faut se prononcer dès ce soir. Mais, l'avenant selon l'article 35 n'a toujours pas été fait. Cependant, l'autorisation de dépôt doit donner à la SPL l'autorisation de réaliser ce projet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** la SPL Parrachée-Vanoise **à déposer** pour le compte de la commune d'AUSSOIS un dossier DAET pour la réalisation d'un télésiège desservant le haut du domaine skiable dans les secteurs de la Randolière et la Fournache, en particulier sur les parcelles sises section B, N°4 et N°5,

**DIT** que le Directeur Général de la SPL Parrachée-Vanoise est autorisé à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Affouage :**

M. le Maire signale que les services de l'Etat ont décidé de ne pas maintenir les mesures restrictives concernant l'affouage. Désormais, au moment du martelage, les services de l'ONF se rendront sur place avec la commune pour voir si la pente présente un danger.

M. DROT tient à s'exprimer ainsi « employer les services de l'Etat pour faire ce genre de chose c'est vraiment du gâchis ».

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération concernant la sortie du régime forestier de la forêt communale.

M. COLLY s'exprime ainsi « je me demande si on ne doit pas maintenir notre demande de sortie di régime forestier.»

M.MANOURY signale «On a tout l'hiver pour réagir, si on veut gérer la forêt, il faut s'y mettre sérieusement. »

#### **CAHIER DES DOLEANCES :**

M. le Maire signale que dans la continuité des manifestations qui se sont déroulées cet hiver et à la demande de l'association des maires des communes rurales un cahier de doléances a été ouvert en Mairie d'AUSOIS. Les « cahiers de doléances » seront transmis à l'association des Maires Ruraux.

#### **LA GRANDE ODYSSEE :**

M. le Maire signale qu'une épreuve de la Grande Odysée aura lieu le 21 janvier sur Aussois.

#### **VŒUX DU MAIRE :**

M. le Maire rappelle que les vœux sont programmés le 16 janvier.

#### **Information sur le PLU :**

M.POILANE donne un bref compte-rendu de la réunion avec les personnes publiques associées. Une présentation des OAP et du règlement a été faite et certaines choses ont été remises en cause par la Chambre d'Agriculture et le GIDA. Concernant l'OAP « habitat principal », il a été signalé qu'il était trop près des exploitations agricoles et qu'en conséquence il y a des risques de conflit d'usage avec les habitants. La Chambre d'Agriculture propose de décaler cette zone vers le nord. Le groupe de travail n'est pas favorable à cette proposition.

M.COLLY demande quel est le risque.

M.POILANE fait remarquer que si la décision est prise d'aller au-delà de la ROCHE CHEVRIERE il y aura des problèmes d'accès et si la zone ne se fait pas dans la continuité on aura du mal à créer une zone économique.

M.MANOURY rappelle que l'on est à 50 mètres de deux agriculteurs.

M. le Maire s'exprime ainsi « Si on ne peut plus faire cohabiter les agriculteurs et les habitants je ne sais pas où on va. Il y a des risques de recours des associations et des personnes publiques associées. Mais, il n'est pas sûr que le Préfet suive. » Il signale que ce problème agricole l'a un peu étonné.

M.MANOURY fait remarquer que les personnes publiques associées ont signalé qu'il y avait de plus en plus de recours de riverains contre les nuisances provoquées par les agriculteurs. Et, dans une grande majorité de cas, les riverains obtiennent gain de cause.

M. POILANE signale un point positif : l'interdiction de changement de destination des bergeries.

M.COLLY est très étonné. Il demande *s'il* a bien compris qu'une personne propriétaire d'une ferme dans la zone ne peut plus faire une habitation liée à l'exploitation.

M.MANOURY signale que les textes actuels prévoient que le logement lié à l'exploitation ne doit dépasser 40m<sup>2</sup>.

M.COLLY signale que ce n'était pas le cas par le passé.

M. le Maire rappelle même que l'on pouvait transformer une étable en habitation.

M.COLLY visiblement surpris s'exprime ainsi : « Il y avait quelque chose d'établi et vous l'avez changé ? ».

M. le Maire signale que rien n'a été changé par les membres de la commission, seuls les textes réglementaires ont modifié cette situation.



M. MANOURY signale que la règle de construction d'une habitation à plus de 50m d'une exploitation s'applique à tous y compris aux agriculteurs. Il rappelle que seul est autorisé que le bâtiment d'exploitation un logement de fonction et non une habitation.

M. COLLY demande ce qu'il en est du cas de ceux qui pouvait construire leur habitation avant.

M. POILANE précise que seuls les textes en vigueur s'appliquent, en conséquence les personnes qui disposaient de droits à construire dans les zones agricoles les ont perdus avec les nouvelles dispositions législatives concernant ces zones.

D'autre-part, M.POILANE signale que le groupe de travail a demandé que soient maintenus des commerces dans la Rue de l'ÉGLISE et la Rue d'EN HAUT en précisant qu'un commerce pouvait être transformé en habitation. Il rappelle que le conseil municipal devra débattre et trancher sur ces points qui pour l'instant, n'ont été abordés qu'avec les personnes publiques associées.

Concernant les logements touristiques : 2 opérations 600 à 800 lits pourraient être retenues sachant que le Scot, en cours d'élaboration, prévoit 31 000 lits sur la Haute Maurienne, dont 2 opérations de 600 lits pour AUSSOIS. Il propose également d'inclure dans ces opérations la zone du parking de la Cordaz en sachant qu'il faudra préserver des emplacements de parking.

M. MANOURY demande que M. POILANE mette par écrit l'ensemble de ces points et interrogations et que la liste soit transmise à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire tient à attirer l'attention du conseil municipal sur ce point en signalant que si le nombre de lits est très supérieur à celui prévu au Scot, le PLU pourra être attaqué.

M.POILANE rappelle toutefois qu'il y a sur la Maurienne environ 3500 lits attachés à une grosse opération immobilière qui peut être ne se fera pas. Mais, il rappelle également que le cabinet G2A a préconisé 2 opérations de 600 lits pour Aussois.

M. PELISSIER : compris comme le Maire, cagnotte qui sera à partager.

M.MANOURY tient à souligner qu'il ne s'agit pas tant de faire des lits mais plutôt des bâtiments modernes avec un niveau de confort et d'attractivité répondant aux attentes de la clientèle. Il fait remarquer qu'il est nécessaire de prévoir une extension de la zone OAP

M. POILANE fait remarquer que la zone peut être étendue vers le CD et non les champs.

M.COLLY ne comprend pas. Il signale que la commune n'est pas propriétaire des terrains.

M. le Maire rappelle qu'il a fallu deux mandats pour réaliser les opérations immobilières. De plus, si la commune n'est pas propriétaire des terrains, les opérations prendront encore plus de temps. Il rappelle qu'il est également nécessaire de prévoir de l'habitat permanent.

M. POILANE rappelle que les projets de lotissements ont été décidés il y a plus de 10 ans et il a fallu près de 10 ans avant que la première habitation sorte de terre.

L'ensemble du conseil municipal demande que lui soient envoyés les différents points posant questionnement sur le PLU.

#### **Demande des parents d'élèves :**

Mme CHARDONNET signale que l'association des Parents d'Elèves demande si la commune peut prendre en charge, en tout ou partie, le coût du spectacle de Noël soit 420.00 euros.

M. DAMEVIN signale qu'au vu du montant, la commune peut prendre en charge ce spectacle.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge le montant du spectacle de Noël pour les enfants de l'école soit 420.00€.

#### **Déneigement et navettes :**

M. DAMEVIN demande ce qu'il en est de la signalétique et des plans. Il rappelle que « l'on est à deux jours de l'ouverture de la station et rien n'est fait, ni signalétique, ni plans, ni horaires. ».

Il signale également qu'aucun arrêt n'est matérialisé.

M. le Maire l'informe que les rack à ski seront réinstallés pour cette année.

**Chaptrack :**

M.MANOURY informe le conseil municipal que l'engin a été livré mardi. Mais, il y a un problème de vérin et la lame de déneigement ne peut descendre sur le sol. De plus, ce matin, un problème de capteur **a** empêché l'utilisation de l'engin.

Quant à la saleuse/saumureuse, elle sera livrée pendant les fêtes chez le fournisseur. Celui-ci viendra récupérer l'engin vers le 15 janvier pour une configuration et une installation.

**Piscine :**

M. MANOURY signale que du fraïsat a été mis en place, que l'éclairage fonctionne et que les jeux d'enfants ont été conservés pour cet hiver.

**Déneigement :**

M. le Maire signale que l'entreprise VTSV interviendra dès demain et qu'elle procédera également au déneigement de la rampe PMR d'accès à la base de loisirs.

M.DROT s'exprime ainsi « J'ai oui dire que c'était une entreprise extérieure qui déneige la Rue du Coin. Je pensais qu'avec les gros engins de la commune il n'était plus nécessaire de faire appel à ces services, et rappelle qu'il 'y a aucun marché autorisé par le conseil municipal à cet effet ».

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail n'a pas souhaité modifier ce qui se pratiquait Rue du Coin.

M.DAMEVIN s'exprime ainsi « on a pas de certitudes que tout soit bien mis en place et déneigé d'ici samedi. » Il se dit très inquiet au regard de tout ce qui reste à faire et regrette qu'une réunion de crise n'ait pas été mise en place pour faire face à tous les impératifs.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00 ;**